

Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016
A la salle communale de Sornay

Délégués présents :

Mmes Bellenev (Avrigny-Virey), Lacour (Hugier), Bouchasson (Marnay), Bugnet (Marnay), Carrez (Monclay), Julien (le Moutherot), Fahys (Recologne), Cuinet (Tromarey)

MM. Rollet (Avrigny-Virey), Gaillard (Bay), Dumont (Beaumotte-lès-Pin), Decosterd (Burgille), Perret (Chambornay-lès-Pin), Humbert (Courchapon), Lacaille (Chenevrey et Morogne), Avenia (Courcuire), Philibeaux (Cult), Braichotte (Cugney), Berger (Emagny), Dobro (Francy), Mignerot (Gézier-et-Fontenelay), Pinassaud (Jallerange), Malésieux (Lantenne-Vertière), Vittot (Lantenne-Vertière), Pelot (Lavernay), Clerget (Lavernay), Ballot (Marnay) Fassenet (Marnay), Rietmann (Marnay), Zangiacomì (Marnay), Gendreau (Placey), Bruckert (Recologne), Morales (Recologne), Boillon (Ruffey-le-Château), Ducret Pascal (Sauvagny), Marchal (Sornay), Abisse (Vregille).

Absents:

MM. Fahy, Renaudot, Glorieux
Mmes Girardot, Bouvresse

Absents excusés :

MM., Guglielmetti, Garcia, Lucot
M. Reigney remplacé par son suppléant M. Gendreau
M. Meutelet remplacé par sa suppléante Mme Carrez
Mme Vefond remplacée par son suppléant M. Avenia
M. Hoerner remplacé par son suppléant M. Perret
M.Varlet remplacé par son suppléant M.Pinassaud

En présence de représentants des communes de Ferrières les bois, Mercey-le-Grand et Montagney.

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

M. le Président remercie la commune de Sornay d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le dernier compte-rendu du conseil communautaire en date du 13 juin 2016.

Approuvé à l'unanimité

Documents préparatoires envoyés avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire :

- *Projet de statuts*
- *Explicatif détaillé des points à l'ordre du jour*

1. Créations et modifications de postes : régularisations d'heures et organisation de la rentrée scolaire de septembre

Le Président donne le détail des offres et explique les motifs de recrutement et les lieux d'affectation. Il indique les noms des agents concernés par les modifications de postes.

Les augmentations de temps de travail sont dues principalement aux réorganisations scolaires et périscolaires dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Créations de postes		
Adjoint technique 1ère classe	28 h	ménages mater.+ prim. + peri midi Marnay
Adjoint d'animation 1ère classe	16h	periscolaire Marnay
Adjoint d'animation 1ère classe	8h	4 péri midi Marnay

Modifications de postes (en remplacement du versement d'heures supplémentaires)			
ancien poste	nouveau poste	agent	Motifs
Adjoint technique 1ère classe à 24,5h	Adjoint d'animation 1ère classe à 24,5h	agent peri à PIN	chgt de fonction depuis rentrée 2015
Adjoint technique 2ème classe à 6,5 h	Adjoint technique 2ème classe à 7h	agent peri à Marnay	suite à réforme des rythmes
Adjoint d'animation 2ème classe à 6,5h	Adjoint d'animation 2ème classe à 7h	agent peri à Marnay	suite à réforme des rythmes
Adjoint technique 2ème classe à 24,15 h	Adjoint technique 2ème classe à 24,3 h	agent scolaire Recologne	suite à réorganisation planning ménage ecole
Adjoint technique 2ème classe à 24,12 h	Adjoint technique 2ème classe à 25,3 h	agent scolaire Recologne	suite à réorganisation planning ménage ecole
Adjoint technique 2ème classe à 13,11 h	Adjoint technique 2ème classe à 14,2 h	agent technique à l'ecole à Pin	suite à chgt de site de Moncley à Pin en sept 2015

Votés à l'unanimité

Le Président rappelle que la CCVM est à la recherche de personnels, principalement pour le périscolaire du midi et demande aux communes de bien vouloir en faire l'information.

Le Président évoque une réunion le matin même avec le Président de la CC du Val de Gray pour évoquer la reprise des personnels « transversaux » de la CC du Val de Pesmes. Il dit qu'il n'y a pas de décision de prise pour la CCVM et qu'il y a 6 agents à répartir entre la CCVM et la CC du Val de Gray. Deux des six agents seront repris par la CC du Val de Gray. Une réunion commune CCVP/CCVM/CCVG est prévue semaine prochaine pour évoquer ce sujet.

2. Budget annexe ordures ménagères : demande de réaffectation exceptionnelle d'excédent d'investissement en section de fonctionnement (article D2311-14 CGCT) pour le budget primitif 2017

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement rappelle la situation.

En 2015 au compte administratif, cet excédent d'investissement était d'un montant de 258 690,50 €.

Cet excédent d'investissement émane notamment de l'amortissement des points d'apports du Doubs, d'achats de bacs et d'amortissements tardifs.

Il explique que tous les ans, il y a plus de 80 000 € d'amortissements.

Pour 2016, les renouvellements de bacs et l'achat d'un petit camion de livraison sont prévus et seuls les renouvellements courants de bacs devraient se poursuivre pour les prochaines années.

En principe, il n'est pas possible d'affecter un excédent d'investissement en fonctionnement sauf cas dérogatoires fixés par la Loi.

Dans le cadre de la comptabilité M14, le compte 778 peut être crédité par opération d'ordre budgétaire par le débit du compte 1068 dans les cas visés aux 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes de l'article D 2311-14 du CGCT.

Comme la CCVM ne rentre pas dans les autres cas dérogatoires, il y a obligation de solliciter la reprise auprès des ministres chargés du budget et des collectivités locales, accompagnée d'une délibération précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant.

Le Président dit qu'il a rencontré la Préfète la semaine dernière, à ce sujet notamment, et qu'une réunion de travail avec la préfecture aura lieu mardi prochain.

Afin d'anticiper le BP 2017, il demande l'autorisation au conseil de faire cette sollicitation.

Voté à l'unanimité

Un élu dit que le budget annexe des OM est en principe qualifié en SPIC compte-tenu de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et doit appliquer le plan comptable M 4 et se conformer aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT. Pour lui, l'article évoqué pour la sollicitation n'est donc pas le bon.

Le Président répond que la Trésorerie a été associée à la démarche et a conseillé de procéder ainsi.

3. Consultation zéro pesticide : choix du bureau d'études

Le Président présente la proposition de la FREDON pour le compte des 9 communes concernées (Avrigny-Virey, Burgille, Chenevrey et Morogne, Courchapon, Emagny, Jallerange, Lantenne-Vertière, Marnay et Sornay) pour un montant global (diagnostics + plans de gestion des espaces publics + plans de communication) de 31 720 € TTC.

Pour mémoire : la Communauté de Communes du Val Marnaysien est porteuse pour le compte de neuf communes, du dossier de marché pour la réalisation du diagnostic et du plan de gestion des espaces publics ainsi que de la sollicitation de subventions auprès de l'agence de l'eau (80 % d'aides).

Elle règlera la facture afférente à la réalisation des diagnostics et des plans pour les communes partenaires, elle sollicitera la récupération du FCTVA si possible et refacturera à chaque commune concernée le reliquat (subventions déduites).

Le Président précise qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière pour mettre en place cette démarche dans les communes. Suite à la réunion, on s'aperçoit que c'est un dossier contraignant.

Un élu demande quel est l'intérêt de faire les études. C'est un plan avec lequel il sera possible d'avoir des subventions si les communes ont besoin de faire des investissements. Sans plan, il n'y a pas de subvention.

Un élu dit qu'il est important pour sa commune de s'être engagée dans cette démarche. L'intérêt est la mise en place de la cartographie des zones sur lesquelles il faudra agir mais aussi de montrer l'exemple en tant que commune par rapport aux jardiniers amateurs qui sont aussi nos administrés.

Le Président explique aussi qu'il y a une aide à la communication auprès des administrés, un plan d'accompagnement avec les jardiniers du secteur pour passer les bons messages.

Voté à l'unanimité

4. Statuts : projet de modification et prise de compétence « électricité »

Le Président explique que la préfecture a demandé un toilettage des statuts qui sont les mêmes depuis la fusion. Suite à la rencontre avec Mme La Préfète de Haute-Saône la semaine dernière, cela pourra être revu en même temps que l'intégration des nouvelles communes. Une réunion de travail est prévue en préfecture pour affiner le projet.

Concernant la prise de compétence « électricité » (AODE), cela fait suite au départ des communes du Doubs du SICA du canton d'Audeux qui adhèrent pour leurs comptes au SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs).

Les communes du Doubs ne peuvent adhérer directement au SYDED (contrairement au SIED en Haute-Saône). L'adhésion ne peut se faire que par le biais d'un syndicat ou d'une communauté de communes.

Le Président propose aux conseillers communautaires de faire part de leurs observations quant au projet présenté.

Un élu demande plus de détails sur la compétence transport. Il lui est répondu qu'il y a 2 propositions distinctes :

Une proposition de modification de la compétence : en effet, au 01/01/2017, la compétence départementale sera transférée à la Région.

Il est aussi proposé de supprimer cette compétence complètement.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il est aussi possible de faire part de leurs observations par mail.

Le projet de statuts sera présenté au bureau avant le conseil communautaire de septembre.

5. Désignation d'un délégué à la commission consultative relative à l'énergie au SYDED

Le Président donne lecture du courrier du SYDED relatif à cette commission.

La commission consultative relative à l'énergie sera chargée de coordonner l'action des membres du SYDED dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence la politique d'investissements et de faciliter l'échange des données.

Cette commission devra pour le SYDED être composée de 31 membres désignés parmi les délégués du SYDED et de façon paritaire, de 31 autres membres représentant chacun les 31 EPCI du département du Doubs. La CCVM doit désigner un représentant à la commission consultative relative à l'énergie au SYDED.

M. Pascal DUCRET est déjà membre de la commission en tant que délégué SYDED. M. Roland MORALES se porte candidat.

Désigné à l'unanimité

6. Scolarisation des maternelles « grande section » - secteur Cugney/Venère

Jusqu'alors, les maternelles « grande section » habitant Cugney, Venère, Tromarey et Bonboillon poursuivaient leur scolarité sur le RPI de Cugney-Venère.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, l'inspection d'académie a proposé que l'organisation pédagogique pour la scolarisation des élèves sur le RPI de Cugney-Venère soit la suivante : les maternelles « grande section » habitant Cugney, Venère, Tromarey et Bonboillon poursuivent leur scolarité de maternelle respectivement à Gy, Valay, et Marnay dans les écoles dans lesquelles ils ont été scolarisés en petite et moyenne sections.

La CCVP a voté pour le maintien de l'organisation pédagogique actuelle pour Venère.

Le Président propose le maintien de l'organisation pédagogique actuelle pour Cugney, Tromarey et Bonboillon.

Le Président dit qu'il s'agit de la dernière rentrée scolaire pour Cugney.

Le maire de Cugney fait part de son désaccord car rien n'a été fait et les enfants n'auront pas de conditions décentes d'accueil pour l'année prochaine comme convenu.

Combien d'enfants sont concernés ? Deux enfants.

Voté à l'unanimité

7. Coût du transport scolaire pour les élèves du Doubs

Le Président dit que la demande de participation des familles sera à hauteur de 65.00 € par enfant disposant d'une carte de bus pour l'année scolaire 2015/2016 pour le transport méridien des enfants que le Conseil Départemental facture à la CCVM. Ce montant est identique à l'année scolaire précédente.

Le Président donne le coût du transport scolaire du Doubs : 21 800 € facturé par le Conseil Départemental du Doubs, 2 300 € pour le transport d'une accompagnatrice et 36 800 € de coût des accompagnatrices de bus et de surveillance des cours soit un total de 60 900 € soit un coût pour la CCVM de 170 €/enfant.

Voté à l'unanimité

Le maire de Chenevrey et Morogne intervient pour rappeler qu'à titre indicatif le Conseil Départemental de Haute-Saône ne prend pas en charge le transport des enfants de Morogne qui vont passer de 6 à 10 enfants. Celui-ci est pris en charge par la commune qui demande une participation de l'ordre de 15 € par trimestre.

Le Président dit que, par ailleurs, le Conseil Départemental de Haute-Saône ne prendra plus en charge l'accompagnement des accompagnatrices de bus à compter de cette année.

Des élus disent qu'il y a des cantines, qu'il y a eu des subventions pour les créer et que l'objectif était de supprimer ce transport méridien. Il y a incohérence en l'espèce. Il est dit que le maintien du transport méridien est à l'origine le choix des familles.

8. Questions diverses

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement présente les enveloppes réalisées pour présenter aux administrés les extensions des consignes de tri.

Il explique qu'il y a 2 sortes de courriers : un courrier pour les foyers disposant de poubelles de tri à couvercle jaune et un autre courrier pour les foyers disposant de poubelles de tri avec des couvercles « bleus ». Il détaille le contenu des enveloppes et demande aux communes de bien vouloir les distribuer. Pour les poubelles de tri avec des couvercles « bleus », il dit qu'il avait été prévu de changer les couvercles et de les remplacer par des couvercles « jaunes » mais cette solution s'avère trop longue et onéreuse. Deux autocollants à apposer sur le couvercle et sur le bac sont distribués avec les enveloppes d'extension de consignes afin de se mettre en conformité pour un coût moindre.

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement remercie les élus volontaires qui ont aidés à la mise sous enveloppes ainsi que les personnels.

Le Vice-Président en charge de scolaire fait un 1^{er} point suite aux derniers conseils d'écoles et à sa 1^{ère} commission scolaire.

Il dit que les sites ont des fonctionnements différents et que la différence de traitement entre scolaire et périscolaire est un peu dommage.

Les conseils d'école ont néanmoins souligné l'intérêt d'avoir un agent de maintenance et il y a un retour positif sur la qualité des repas servis le midi. Il dit que sur certains sites deux personnes sont affectées au ménage et que selon lui, il faudra mettre une seule personne pour simplifier la situation et éviter les problèmes de répartition des tâches.

Le Vice-Président a proposé à la commission scolaire de définir une position commune pour statuer sur les demandes de dérogations sans les présenter au préalable à la commission et permettre aux parents d'obtenir des réponses rapidement.

Le Vice-Président fait un rappel des demandes de dérogations :

1/ Dérogations relevant du régime légal: la commission suit la réglementation.

Un élu demande le texte légal de référence. Il s'agit de l'art L. 212-8 Code de l'éducation.

Le tableau des dérogations légales sera adressé au conseil.

2/ Demandes de dérogation ne relevant pas du régime légal et notamment pour les dérogations intra-muros: après débat, décision (1 voix contre) de la commission a été prise de refuser d'accorder ces demandes de dérogation. M. le Vice-Président indique qu'il rendra compte à la commission des dérogations accordées.

Un élu de la commission dit qu'il n'a pas été précisé que pour ce type de dérogations, il a été décidé de refuser d'accorder ces demandes de dérogation, sauf si le refus met en péril une classe, en termes d'effectifs. Ce que confirme le Vice-Président.

Le Vice-Président en charge de scolaire dit qu'il préparera la programmation de l'entretien régulier des écoles.

Suite à la rencontre avec le DASEN du Doubs, il dit que celui-ci va pousser aux regroupements scolaires. Il visitera de nouveaux sites scolaires en août avec la responsable du service scolaire et la DGS pour rendre compte à la commission scolaire et puis le conseil pourra donner sa feuille de retour.

Le Vice-Président en charge de scolaire revient sur les conseils d'écoles. Il indique qu'il a été proposé aux enseignants :

- * la participation des écoles à l'école de musique de Haute-Saône, pour des prestations d'éveil à la musique notamment. Le Président indique que la pré-adhésion est de 0,50 €/habitant.
- * des prestations sportives animées par un éducateur sportif (ETAPS), agent de la CCVM. Un catalogue des prestations sera fourni, un règlement mis en place.
- * la mise en place d'un budget global avec la fusion des dotations et un report possible (à définir).

Mme la Préfète de Haute-Saône a été rencontrée pour savoir qui donne la DETR, et il faudra une rencontre des Préfets entre eux.

Il y a un taux de subvention important en Haute-Saône pour les écoles (80 % : 20 % DETR + 60% Conseil Départemental) alors que dans le Doubs, il n'y a que de la DETR pour 35 %.

Le Président dit que suite à une réunion avec la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, il y a une réflexion du Doubs pour mettre en place des aides sur les mêmes secteurs d'intervention que le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Le Président dit que comme il s'était engagé à le faire, il démissionnera pour le 1^{er} janvier 2017 et que le poste est ouvert à ceux qui seront intéressés.

Une question est posée sur les statuts, dans le cadre de la compétence « ruisseaux », est ce que cela concerne les « ouvrages » ? Non, les ouvrages ne sont pas compris mais cela fera certainement partie de la compétence GEMAPI.

Est-ce que la compétence ruisseau ne concerne que l'Ognon et ses affluents ? Quand est-il des communes concernées par la Saône ?

Un élu revient sur les dérogations scolaires et dit que pour le SIVU Marcel Aymé, seules les dérogations légales ont été accordées ce qui a évité bien des problèmes et qu'il vaut mieux s'en tenir à la règle stricte. Par ailleurs, il dit qu'il est pressé que l'on remette le dossier du périscolaire à Marnay à la rentrée car des études ont été programmées dans le budget dans cet objectif.

M. Ducret, délégué au SYDED informe le conseil de la mise en place de la TCFE, taxe pour les communes du Doubs votée au taux de 6 % (En Haute-Saône, elle est de 8% et a été instaurée depuis longtemps).

Depuis 2010/2011, les communes de moins de 2000 habitants ne pouvaient plus la mettre en place. Le Doubs était un des seuls départements de France à ne pas l'avoir mis en place. La décision de voter un taux de 6% de TCFE a été prise et de redonner 35 % aux communes si elles le veulent. Des délibérations devront être prises par les communes.

Un élu revient sur les créations de postes CCVM et demande quelle publicité pour les postes est faite. Il y a une publicité à pôle emploi, sur CAP emploi via le centre de gestion, sur le site de la CCVM et à l'affichage.

Le Président de la MARPA informe le conseil qu'il y a 2 logements simples vacants actuellement et bientôt un 3^{ème} double et 2 logements temporaires vacants sur 21 logements. Il dit que les organismes habilités sont prévenus mais que les élus n'hésitent pas à faire passer l'information.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 août à Jallerange.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h50.